



**Convention sur l'élimination
de toutes les formes de discrimination
à l'égard des femmes**

Distr. GENERALE

CEDAW/C/13/Add.10

18 février 1988

FRANCAIS

Original : ESPAGNOL

Comité pour l'élimination de la discrimination
à l'égard des femmes

EXAMEN DES RAPPORTS PRESENTES PAR LES ETATS PARTIES
EN VERTU DE L'ARTICLE 18 DE LA CONVENTION

Deuxièmes rapports périodiques des Etats parties

Additif

MEXIQUE

INTRODUCTION

Le Gouvernement mexicain, en tant qu'Etat partie à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, et conformément à l'article 18 de ladite Convention, présente ci-après son rapport pour la période 1983-1986, étant entendu que celui-ci contient également des chiffres correspondant à l'année 1987.

Le présent rapport tient dûment compte des observations et des vues exprimées par les membres du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, à sa deuxième session, à l'occasion de l'examen du rapport initial du Mexique (CEDAW/C/5/Add.2).

Conformément aux Directives générales concernant la forme et le contenu des rapports^{1/}, la partie I du présent document ne porte que sur les aspects qui n'ont pas été examinés dans le rapport initial et la partie II suit la structure de la Convention.

1/ Document CEDAW/C/7.

PARTIE I

1. Aspects généraux^{2/}

Dans son rapport initial, le Gouvernement mexicain a exposé en détail les dispositions constitutionnelles et les éléments pertinents de la législation nationale qui garantissent l'égalité des droits des femmes et la non-discrimination à leur égard dans tous les aspects de la vie nationale.

La Constitution politique des Etats-Unis du Mexique dispose, en son article 4, que "l'homme et la femme sont égaux devant la loi". De même, le principe de l'égalité juridique est établi en ce qui concerne la nationalité (article 30), la capacité civile et politique (articles 34 et 35) et le travail (article 123).

Eu égard à ces dispositions, le principe de l'égalité entre l'homme et la femme est pleinement établi dans les lois secondaires du pays, par exemple la loi générale sur la population, la loi sur la nationalité et la naturalisation, la loi fédérale du travail, la loi fédérale sur la fonction publique, le Code de commerce, le Code civil pour le district fédéral s'agissant des questions d'intérêt commun et pour l'ensemble de la République s'agissant des questions d'ordre fédéral, et le Code de procédure civile pour le district fédéral.

En outre, en ce qui concerne l'alinéa e) du paragraphe 3 des Directives générales, l'article 133 de la Constitution politique dispose que les traités internationaux conclus par le Président de la République, avec l'approbation du Sénat, constituent, avec la Constitution et les lois du Congrès de l'Union, la Loi suprême de toute l'Union. Comme la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes est incorporée à la législation nationale, elle constitue directement la loi applicable en la matière.

Il convient de souligner que, conformément à cet article de la Constitution, les juges de tout Etat de la République doivent s'en tenir à ce qui est établi par la Convention même en cas de conflit avec des dispositions contraires figurant dans les constitutions ou les lois locales.

2/ Alinéas a), b) et e), paragraphe 3, document CEDAW/C/7.

Ainsi, la législation nationale comporte les dispositions nécessaires pour prévenir l'apparition de pratiques discriminatoires allant à l'encontre des droits de la femme mexicaine.

La société mexicaine a connu, au long du siècle actuel, des transformations profondes. L'œuvre constructive du régime issu de la révolution de 1910 a touché tous les secteurs de la population : alors que l'espérance de vie à la naissance était de 37 ans en 1930, elle est aujourd'hui de 66 ans; l'analphabétisme a été ramené de 50 à 9 % pendant la même période; des prestations de sécurité sociale sont maintenant fournies à près de la moitié de la population du pays et des services de santé primaires sont pratiquement assurés à tous.

De même, l'économie mexicaine a été transformée par de nouvelles politiques fondamentales et notamment par la réforme agraire, le développement industriel et le développement de l'infrastructure, des communications et des services urbains.

C'est dans ce cadre que s'est inscrite la politique de l'Etat mexicain en faveur du respect véritable des droits de la femme dans le pays. Diverses réformes constitutionnelles intervenues entre 1934 et 1974 garantissent la pleine égalité de la femme et de l'homme devant la loi. En même temps, on a accordé plus d'attention dans les programmes de développement, à la promotion de la condition de la femme, afin d'accroître sa participation à toutes les activités nationales et en particulier de lui permettre d'avoir accès aux services d'enseignement et de santé, condition indispensable pour qu'elle puisse s'intégrer dans le secteur structuré de l'économie, trouver un emploi et bénéficier de la sécurité sociale.

Depuis la proclamation par les Nations Unies de l'Année internationale de la femme en 1975, les efforts de promotion de la femme au Mexique se sont rattachés aux initiatives approuvées par la communauté internationale lors des conférences mondiales tenues à Mexico, Copenhague et Nairobi. Le Mexique a montré qu'il était tout à fait conscient de l'interaction entre les problèmes de la femme, du développement et de la société dans son ensemble, et a voulu modifier définitivement la conception traditionnelle du rôle de l'homme et de la femme dans la société et la famille, sachant que, si l'on sous-estime la valeur de l'activité féminine dans tous les domaines, on nuit à l'effort collectif.

2. Programme national pour promouvoir et assurer le plein développement et le progrès de la femme 3/

La politique menée par le Gouvernement mexicain pour promouvoir l'amélioration de la condition de la femme, politique fondée sur l'expérience nationale et enrichie par l'apport significatif de la Décennie des Nations Unies pour la femme, s'est concrétisée ces dernières années par le Programme national d'action pour l'intégration de la femme dans le développement. Ce Programme joint en annexe au présent rapport (annexe I), à l'intention des membres du Comité, propose des lignes directrices dans différents domaines de la vie communautaire et encourage la participation directe et active des femmes mexicaines à son exécution.

PARTIE II^{4/}

1. Mesures institutionnelles

Le Conseil national de la population, organisme fédéral chargé de promouvoir l'intégration de la femme à l'activité économique et sociale du pays, a notamment pour objectif prioritaire d'améliorer les conditions de vie de la femme mexicaine. A cette fin, le Conseil a mené à bien, au cours du premier semestre 1983, une enquête nationale pour mettre à jour les informations disponibles sur la situation de la femme et examiner l'état d'avancement des programmes mis en oeuvre jusqu'à présent dans ce domaine, ainsi que pour proposer les politiques que le gouvernement pourrait appliquer. A la suite de cette enquête, un projet de Programme d'action a été élaboré et approuvé dans ses grandes lignes en août dernier.

Le Programme d'action propose des orientations politiques et est à la base des programmes concrets que les différentes instances gouvernementales mettent en oeuvre aux niveaux des municipalités, des Etats et de la fédération. Les objectifs du Programme national d'action pour l'intégration de la femme dans le développement figurent dans le Plan national de développement 1983-1988

3/ Alinéa d), paragraphe 3, document CEDAW/C/7.

4/ Paragraphe 4, document CEDAW/C/7.

grâce auquel, en faisant appel à une vaste participation sociale, le pays a fait face à la crise économique la plus grave qu'il ait connue au cours de son histoire contemporaine.

La Commission nationale de la femme créée pour promouvoir l'exécution du Programme national d'action dans ce secteur, coordonne et évalue les activités et les programmes pertinents.

La Commission comprend des représentantes des trois pouvoirs de l'Union, des gouvernements des Etats de la République et de différentes organisations sociales et instituts d'enseignement supérieur. Chacune des représentantes est en même temps coordinatrice de la commission de la femme de l'organisation, de l'institution, du Secrétariat d'Etat ou de l'organe du gouvernement fédéral qu'elle représente.

Il existe également des commissions de la femme au Sénat et à la Chambre des députés, ainsi que dans les organes du pouvoir judiciaire fédéral.

Des commissions ont été créées aussi dans les Etats de la République, dans de nombreuses municipalités et dans les organisations sociales des Etats.

La Commission nationale de la femme, en tant que mécanisme gouvernemental responsable de la coordination du Programme national d'action, a élaboré à son tour un programme opérationnel pour la période biennale 1986-1988. Ses travaux et initiatives se traduisent par une participation plus large de la femme mexicaine aux activités politiques, économiques et culturelles.

Pour l'élaboration du Programme opérationnel (voir annexe II), il a été dûment tenu compte des Stratégies prospectives d'action de Nairobi pour la promotion de la femme jusqu'en l'an 2000. Le programme prévoit des mesures concrètes pour poursuivre l'application du Programme national d'action déjà mentionné et définit les activités prioritaires qui devront être réalisées par les organismes publics, en collaboration avec les organisations sociales et les établissements d'enseignement.

2. Données statistiques

Le Gouvernement mexicain présente ci-après les renseignements sollicités par le Comité sur la situation de la femme mexicaine dans divers secteurs de la vie sociale.

A. Secteur démographique

Tableau 1

Population totale (en milliers)

<u>Année</u>	<u>Total</u>	<u>Hommes</u>	<u>Femmes</u>
1940	19 653,5	9 695,7	9 957,7
1950	25 791,0	12 696,9	13 094,0
1960	34 923,1	17 415,3	17 507,8
1970	48 225,2	24 065,6	24 159,6
1980	69 346,9	34 580,0	34 766,9
1984	76 891,8	38 449,7	38 342,0

Tableau 2

Population féminine, rurale et urbaine (en milliers)

<u>Année</u>	<u>Population féminine rurale a)</u>	<u>Population féminine urbaine</u>
1960	8 338	9 030
1970	9 703	14 369
1980	11 714	23 034

a) Personnes vivant dans des communes de moins de 2 500 habitants.

Tableau 3

Taux de croissance et densité de population, 1980

Taux de croissance (annuel)	2,7 %
Densité (habitants au km ²)	34,4

Tableau 4

Répartition (en pourcentage) de la population par groupe d'âge, 1980

<u>Groupe d'âge</u>	<u>Total</u>	<u>Hommes</u>	<u>Femmes</u>
Total	100	100	100
0-4	16,1	16,5	15,8
5-9	15,3	15,6	15,0
10-14	13,4	13,6	13,2
15-19	11,1	11,0	11,3
20-24	8,9	8,6	9,1
25-29	6,9	6,8	7,0
30-34	5,6	5,5	5,7
35-39	4,9	4,7	4,9
40-44	4,1	4,1	4,2
45-49	3,4	3,3	3,4
50-54	2,7	2,7	2,8
55-59	2,2	2,2	2,1
60-64	1,6	1,6	1,6
65 et +	3,8	3,8	3,9

Tableau 5

Espérance de vie des femmes à la naissance

<u>Année</u>	<u>Nombre d'années</u>
1940	42,50
1950	51,04
1960	60,32
1970	63,95
1980	67,00

Le Gouvernement mexicain a réalisé en février et mars 1982 une enquête démographique nationale portant principalement sur la fécondité et la contraception.

On a utilisé la méthode du sondage stratifié à deux niveaux : les foyers et les femmes de 15 à 49 ans résidant au foyer. L'enquête a porté sur près de 20 000 foyers et 10 205 femmes.

Les données recueillies sont représentatives de près de 17 millions de femmes mexicaines et sont reproduites ci-après à l'intention du Comité. Il convient de noter que l'on a fait figurer, en premier lieu, les données fournies par l'enquête en ce qui concerne les caractéristiques générales des femmes interrogées.

Tableau 6

Répartition (en pourcentage) des femmes selon l'âge
et la taille du lieu de résidence

Taille du lieu de résidence

<u>Age</u>	<u>Total</u>	<u>Moins de 20 000 habitants</u>	<u>Plus de 20 000 habitants a)</u>	<u>Zones métropolitaines b)</u>
15-19	100	49,8	23,3	26,9
20-24	100	43,2	26,0	30,8
25-29	100	43,0	26,4	30,6
30-34	100	48,6	23,3	28,0
35-39	100	51,3	24,2	24,5
40-44	100	50,0	24,0	26,0
45-49	100	51,5	22,9	25,5
Total	100	47,7	24,4	27,9

a) Non compris les zones métropolitaines de Mexico, Guadalajara et Monterrey.

b) Zones métropolitaines des agglomérations de Mexico, Guadalajara et Monterrey.

Tableau 7

Répartition (en pourcentage) des femmes de 15 à 49 ans
selon l'état civil

<u>Etat civil</u>	<u>1982</u>
Mariées	51,5
Union libre	9,0
Veuves	2,7
Divorcées ou séparées	4,2
Célibataires	32,5
Total	100,0

Tableau 8
Répartition (en pourcentage) des femmes selon l'âge et le niveau de scolarité

<u>Age</u>	<u>Total</u>	<u>Niveau de scolarité</u>			
		<u>N'ont pas fréquenté l'école</u>	<u>Etudes primaires incomplètes</u>	<u>Etudes primaires complètes</u>	<u>Etudes secondaires</u>
					<u>Enseignement technique</u>
15-19	100,0	3,3	22,4	19,7	29,7
20-24	100,0	4,8	24,8	21,1	16,4
25-29	100,0	8,8	30,2	22,8	12,5
30-34	100,0	11,7	39,7	19,9	8,6
35-39	100,0	19,0	41,7	18,0	6,3
40-44	100,0	26,6	40,2	15,9	3,9
45-49	100,0	30,5	43,9	12,1	3,4
Total	100,0	11,5	31,8	19,4	10,1
					12,5

Tableau 9

Répartition (en pourcentage) des femmes selon le niveau de scolarité et la taille du lieu de résidence

Taille du lieu de résidence	Total	Niveau de scolarité			
		N'ont pas fréquenté l'école	Etudes primaires incomplètes	Etudes secondaires	Etudes préparatoires ou supérieures
		<u>Enseignement technique</u>			<u>Enseignement technique</u>
Moins de 20 000 h	100	17,6	42,6	11,1	5,9
Plus de 20 000 h	100	7,1	25,0	21,6	11,2
Grandes agglomérations	100	5,0	19,3	20,9	16,5
				18,1	20,2

Tableau 10

Proportion de femmes qui travaillent, par groupe d'âge

<u>Age</u>	<u>Proportion de femmes qui travaillent a)</u>
15-19	0,16
20-24	0,29
25-29	0,23
30-34	0,22
35-39	0,22
40-44	0,18
45-49	0,21
Total	0,22

a) C'est-à-dire qui ont un emploi défini, dont elles tirent un revenu.

La proportion de femmes qui travaillent dans les localités de moins de 20 000 habitants est de 15 %, dans les localités de plus de 20 000 habitants, de 25 %, et dans les zones métropolitaines des agglomérations de Mexico, Guadalajara et Monterrey, de 30 %.

Tableau 11

Nombre moyen d'enfants nés vivants, par groupe d'âge, 1982

<u>Age</u>	<u>Nombre moyen d'enfants nés vivants</u>
15-19	0,18
20-24	1,10
25-29	2,47
30-34	3,84
35-39	5,31
40-44	5,87
45-49	6,37
Total	2,76

Le nombre d'enfants, nés vivants, parmi les femmes non scolarisées est de 5,63; il est de 3,97 chez les femmes qui ont reçu une éducation primaire (de base) incomplète.

Parmi les femmes ayant achevé leurs études primaires (de base), le nombre moyen d'enfants, nés vivants, est de 2,30; pour les femmes qui ont fait des études secondaires, le chiffre est de 1,01.

Le nombre moyen d'enfants, nés vivants, est de 3,22% pour les femmes résidant dans les localités de moins de 20 000 habitants, de 2,53 pour celles qui résident dans des localités de plus de 20 000 habitants et de 2,18 pour les femmes résidant dans les zones métropolitaines de Mexico, Guadalajara et Monterrey.

Le nombre moyen d'enfants, nés vivants, parmi les femmes qui travaillent est de 1,74; le chiffre correspondant pour les femmes qui ne travaillent pas (c'est-à-dire qui n'ont pas d'emploi défini dont elles tirent un revenu) est de 3,04.

Tableau 12

Pourcentage de femmes ayant déjà utilisé des méthodes contraceptives et utilisatrices de méthodes contraceptives efficaces, par groupe d'âge

Pourcentage de femmes :

<u>Age</u>	<u>Ayant déjà utilisé des méthodes contraceptives</u>	<u>Utilisant des méthodes contraceptives efficaces a)</u>
15-19	0,07	0,03
20-24	0,36	0,24
25-29	0,59	0,40
30-34	0,63	0,46
35-39	0,61	0,41
40-44	0,43	0,29
45-49	0,27	0,14
Total	0,39	0,26

a) C'est-à-dire de femmes ayant déclaré qu'elles, ou leur mari, avaient été stérilisés, ou utilisaient des pilules contraceptives, des injections, des préservatifs ou un dispositif intra-utérin.

Tableau 13

Pourcentage de femmes, mariées ou vivant en union libre,
utilisant des méthodes contraceptives efficaces,
selon le niveau de scolarité

<u>Niveau de scolarité</u>	<u>Années de scolarité</u>	<u>Utilisatrices de méthodes contraceptives efficaces</u>
Total		0,40
N'ont pas fréquenté l'école	0	0,22
Etudes primaires incomplètes	de 1 à 5	0,38
Etudes primaires complètes	6	0,45
Etudes secondaires	de 7 à 9	0,47
Enseignement technique	de 10 à 12	0,56
Etudes supérieures (bachillerato) ou formation professionnelle	12 ou plus	0,53

Tableau 14

Pourcentage de femmes, mariées ou vivant en union libre,
utilisant des méthodes contraceptives efficaces,
selon la taille du lieu de résidence

	<u>Utilisatrices de méthodes contraceptives efficaces</u>
Total :	0,40
<u>Taille du lieu de résidence</u>	
Moins de 20 000 habitants	0,32
Plus de 20 000 habitants	0,48
Zones métropolitaines de Mexico, Guadalajara et Monterrey.	0,52

Tableau 15

Pourcentage de femmes, mariées ou vivant en union libre,
utilisant des méthodes contraceptives efficaces,
selon le nombre d'enfants nés vivants

	<u>Utilisatrices de méthodes contraceptives efficaces</u>
Total :	0,40
<u>Nombre d'enfants nés vivants</u>	
Zéro	0,06
Un ou deux	0,41
Trois	0,48
Quatre ou cinq	0,53
Six ou plus	0,36

La politique démographique du Mexique s'inscrit dans la stratégie générale de développement du pays et repose sur une conception humaniste, respectueuse de la liberté de l'individu et des décisions de la famille. Le Gouvernement mexicain est conscient que la politique démographique répond à des exigences sociales et que son objectif est de contribuer à améliorer le bien-être général des familles et de la communauté.

Les résultats de l'enquête démographique nationale illustrent les tendances qui sont apparues depuis quelques années au Mexique : l'élevation du niveau de scolarité de la femme mexicaine, l'amélioration de ses possibilités d'intégration au monde du travail et même, pour un bon nombre de femmes, la vie urbaine, sont des facteurs qui ont contribué à la baisse du nombre moyen d'enfants nés vivants.

Par le passé, et il y a 40 ou 50 ans encore, la famille nombreuse s'expliquait par des motifs socio-économiques qui lui étaient propres, mais également par le fait qu'il n'y avait guère d'éducation sexuelle ni de planification familiale, que la tradition était solide et que les services de santé et de sécurité sociale étaient limités.

Aujourd'hui, la famille nucléaire se généralise, l'éducation sexuelle fait partie de la formation générale, de grandes campagnes d'information sur la planification familiale ont été organisées et les services de santé et de sécurité sociale sont accessibles à la majeure partie de la population.

3. Informations mises à jour sur l'application des articles de la Convention^{5/}

Article 5

Afin d'assurer la pleine application des dispositions de l'article 5 de la Convention, et donc de modifier les modèles de comportement socioculturel de l'homme et de la femme, on a lancé dans les media (radio et télévision) des campagnes d'information et d'orientation sur les sujets suivants :

^{5/} Paragraphe 4, document CEDAW/C/7. S'agissant des articles 6, 9, 13, 15 et 16 de la Convention, le Gouvernement mexicain maintient les informations communiquées dans son rapport initial.

- i) Importance du rôle de la femme en tant que mère de famille;
- ii) Avantage qy'il y a pour la femme à poursuivre ses études ou à s'engager dans des études plus poussées;
- iii) Rôle de la famille en tant que pivot de la société et importance de chacun de ses éléments : père, fils, filles, grands-parents, oncles, tantes, etc.;
- iv) Importance de la contribution socio-économique de la femme au foyer, tant dans les classes moyennes que dans les groupes de population à revenus plus faibles et donc nécessité de reconnaître que les tâches domestiques doivent être partagées entre tous les membres de la famille.

Article 7

La participation des femmes à la vie politique du pays, dans des conditions d'égalité avec les hommes, est garantie par la Constitution politique de la République qui, en son article 4, reconnaît parmi les garanties individuelles, l'égalité juridique de l'homme et de la femme.

L'exercice des droits politiques est consacré par l'article 34 de la Constitution, qui définit comme "citoyens de la République les hommes et les femmes de nationalité mexicaine ayant 18 ans révolus".

L'article 35 de la Constitution définit les droits du citoyen et dispose notamment que les citoyens mexicains (hommes et femmes) peuvent participer à la création et au fonctionnement des institutions publiques, c'est-à-dire ont le droit politique de voter et d'être élus, de s'associer pour constituer des partis et traiter des affaires politiques et d'occuper toute charge publique.

Le rapport initial que le Gouvernement mexicain a présenté en 1982 comprenait déjà une explication détaillée des fondements juridiques de l'égalité politique de la femme, c'est-à-dire du cadre juridique dans lequel s'inscrit sa

participation à la vie politique nationale; mais il est important de préciser que cette participation dépend du degré de politisation des femmes et des préjugés culturels (persistant dans la majorité des pays ayant un passé colonial) selon lesquels le rôle de la femme est généralement perçu comme comprenant essentiellement des activités d'ordre privé et familial et non d'ordre public et collectif.

Eu égard à cet état de choses, les partis politiques revêtent une importance primordiale, étant donné que, grâce à leur capacité de mobilisation sociale et à la diffusion de leurs idées et de leurs programmes, ils ont grandement contribué à encourager l'activité politique des femmes.

Les femmes dans les partis politiques

Au Mexique, compte tenu de la dynamique propre des partis politiques ces dernières années, on a enregistré une plus forte présence féminine à divers niveaux dans les instances supérieures des partis; il y a même eu une femme candidate à la présidence de la République lors de l'élection présidentielle de 1982 à 1988.

Toutefois, nombreux sont les partis qui, dans leur organisation, limitent la participation des femmes aux commissions ou secrétariats d'action féminine ou aux organisations féminines, ce qui est considéré par certains courants féministes comme une limitation de la participation des femmes à la prise des décisions intéressant l'ensemble du parti.

En 1983 et 1984, le Parti révolutionnaire institutionnel (PRI) a apporté d'importantes modifications à ses textes de base en ce qui concerne le rôle de la femme; il a créé le Conseil national de participation de la femme, afin de "lutter" par son entremise "pour faire respecter le principe de l'égalité juridique de l'homme et de la femme et pour accélérer la pleine participation de la population féminine à l'action du parti et à l'effort de développement national". Dans cet esprit, le PRI a élu une femme secrétaire générale de son Comité exécutif national, fonctions qu'elle a exercées jusqu'au début de 1987.

Le Conseil du PRI pour l'intégration de la femme organise des réunions de femmes rurales, d'ouvrières et autres membres des classes populaires; à cette occasion les participantes expriment leurs demandes, leurs aspirations, leurs réclamations et leurs critiques sur la base desquelles sont élaborées les propositions que les femmes transmettent à la direction du Parti en vue de leur inclusion dans le programme électoral de base.

Le développement national, le processus accéléré d'urbanisation, la modernisation de l'économie et les changements profonds intervenus dans la vie culturelle et l'éducation au Mexique ont créé progressivement les conditions objectives voulues pour la participation croissante de la femme aux activités politiques et ont rendu cette participation nécessaire. Toutefois, elle est lente et se heurte encore à des préjugés contre lesquels les partis et les organisations sociales s'efforcent de lutter.

Pour écarter ces obstacles, qui ne font que freiner le progrès de la société mexicaine sur la voie de l'édification d'une nation plus forte et plus productive, et donc plus démocratique, indépendante et souveraine, les parties politiques en général ont voulu donner un nouvel élan à la participation de la femme afin de lui assurer à tout moment le plein exercice de ses droits à l'égalité que consacre la Constitution du pays.

On a recensé, sur les listes électorales mises à jour, un total de 35 602 138 citoyens, dont 18 023 783 femmes et 17 578 355 hommes, ce qui signifie que sur le total des personnes qui voteront aux prochaines élections pour renouveler les instances fédérales, il y aura 51 % de femmes et 49 % d'hommes.

Lors des élections qui ont eu lieu en juillet 1985, pour constituer la Chambre des députés actuelle du Congrès de l'Union, 248 femmes ont posé leur candidature à des sièges de députés fédéraux pour les neuf partis politiques qui ont présenté des candidats. Voici la répartition des candidatures, par parti :

PARTI	NOMBRE DE CANDIDATES
Parti révolutionnaire des travailleurs (PRT)	53
Parti révolutionnaire institutionnel (PRI)	31
Parti authentique de la révolution mexicaine (PARM)	27
Parti populaire socialiste (PPS)	26
Parti socialiste des travailleurs (PST)	25
Parti démocrate mexicain (PDM)	24
Parti mexicain des travailleurs (PMT)	23
Parti d'action nationale (PAN)	21
Parti socialiste unifié du Mexique (PSUM)	18
	248

Voici quelques indications sur la participation des femmes aux trois pouvoirs de l'Union :

Pouvoir exécutif fédéral

Quatre-vingt onze femmes occupent des postes de direction : on compte deux sous-secrétaires et un chef de cabinet, les autres étant directrices générales, chefs de service au Gouvernement fédéral et déléguées politiques au Département du District fédéral. Dans ce total, on n'a toutefois pas pris en compte les femmes qui font partie du Département des affaires étrangères et des cadres de l'exécutif; des précisions seront apportées à leur sujet à propos de l'article 8 de la Convention.

Pouvoir législatif

Au Congrès de l'Union, 36 femmes occupent des sièges de député fédéral et 6 de sénateur.

Pouvoir judiciaire

La Cour suprême de justice est composée de 21 magistrats, dont 4 sont des femmes. Dans les autres tribunaux et cours de justice, on compte 367 membres du personnel judiciaire et sur ce nombre 129 femmes, dont la présidente du Tribunal supérieur de justice.

Tableau 16

Personnel judiciaire, par sexe

	Total	Hommes	%	Femmes	%
Hauts magistrats	39	25	64	14	36
Juges des tribunaux	222	141	64	81	36
- Civils	47	26	55	21	45
- De la famille	40	29	73	11	27
- Des loyers	30	21	70	9	30
- Pénaux	66	40	61	26	39
- De commerce	3	2	67	1	33
- Mixtes de première instance	1	1	100	-	-
- Judges de paix	35	22	63	13	37
Secrétaires et greffiers	106	72	68	34	32
Chambres	12	8	67	4	33
Tribunaux à juge unique ^{a)}	94	64	68	30	32
- Civils	28	20	71	8	29
- Pénaux	31	22	71	9	29
- De commerce	13	10	77	3	23
- De la famille	22	12	55	10	45
TOTAL	367	238	65	129	35

a.) Au 1er août 1987.

La participation des femmes aux gouvernements des Etats et aux conseils municipaux est importante; en 1980, par exemple, une femme a été élue gouverneur de l'Etat de Colima et en 1986 une autre femme a été élue gouverneur de l'Etat de Tlaxcala. Des femmes occupent également des postes de Secrétaire général ou de Secrétaire de gouvernement dans les domaines du tourisme, des finances, etc. Dans l'Etat de Guerrero, on a créé en 1987 un Secrétariat à la condition féminine.

Les revendications sociales des militantes politiques sont variées; cette diversité tient aux différences de classe et de milieu professionnel, au niveau de développement de la communauté, aux particularités régionales et culturelles et à l'existence ou à l'absence de services publics.

La femme indigène, par exemple, demande un appui pour échapper à la pauvreté et exige aussi le plein respect de sa culture et de sa spécificité; la femme rurale demande le respect de son droit à la terre, ainsi que des crédits et une formation pour faire fructifier les unités de production; l'ouvrière et la travailleuse en général demandent le respect du principe constitutionnel "à travail égal, salaire égal" et réclament constamment des services qui leur permettent de s'acquitter de leur rôle de travailleuses et de mères de famille; les femmes des classes moyennes, notamment les femmes au foyer, demandent des services publics, un logement décent et un emploi; elles veulent également participer de plus en plus à la vie publique et continuent de combattre les préjugés qui portent atteinte à leur dignité et à leur valeur d'êtres humains.

Toutes les femmes mexicaines, en même temps qu'elles rappellent le rôle fondamental de la femme en tant que pivot de la famille, qui transmet la vie, la culture et les valeurs essentielles, demandent la poursuite de la lutte contre l'inflation, si dure pour leurs budgets familiaux, le progrès soutenu de la justice, le renforcement de la démocratie et l'élimination de tous les vestiges de discrimination.

Article 8

Participation de la femme aux affaires internationales

Le cadre juridique dans lequel s'inscrit l'égalité de la participation de la femme et de l'homme aux affaires internationales a été exposé en détail dans le rapport initial du Mexique.

La femme mexicaine peut entrer au Département des affaires étrangères et peut conformément aux dispositions de la loi, être promue ou faire carrière dans des conditions d'égalité avec l'homme.

A titre de complément d'information, eu égard aux observations faites par le Comité lorsqu'il a analysé le rapport initial du Mexique, il convient de préciser que la participation de la femme aux affaires étrangères a été déterminée, au long des années, par divers modèles socioculturels qui définissaient sa position dans la société et ont délimité son profil professionnel.

Dans cet ordre d'idées, la division du travail entre les sexes compte parmi les causes fondamentales de la participation encore inégale de la femme au Département des affaires étrangères.

Bien qu'on ait enregistré ces dernières décennies une forte augmentation du nombre de femmes dans la population active, et notamment dans le secteur des relations internationales, les possibilités qui s'offrent aux femmes restent limitées à des domaines précis et on les retrouve en général dans des professions et des postes jugés secondaires ou dans des secteurs moins bien rémunérés.

L'entrée aux affaires étrangères n'est pas réservée aux spécialistes des relations internationales; les postulants peuvent venir d'horizons très variés, comprenant notamment les sciences sociales et l'on aurait donc pu s'attendre à une participation des femmes bien plus large qu'elle ne l'a été avant les vingt dernières années.

Voici quelques résultats des concours d'entrée aux Affaires étrangères, ces dernières années, qui illustrent la participation des femmes et leur progression numérique dans ce secteur :

a) Il y a eu de 1971 à 1975 six concours d'entrée, auxquels ont participé 566 candidats (384 hommes et 182 femmes) : 21 femmes et 76 hommes ont été reçus à ces concours.

b) Le progrès de la femme dans le domaine des relations internationales ressort du tableau 17, qui présente des statistiques complètes des effectifs des affaires étrangères, ventilés en deux catégories : auxiliaires et cadres.

De 1971 à 1975, quatre femmes par an, en moyenne, sont entrées aux affaires étrangères.

En 1975, sur un total de 844 agents, le service comptait 320 femmes; 91 femmes appartenaient à la catégorie des "auxiliaires" de rangs divers et, sur 400 agents faisant partie des cadres, 229 étaient des femmes.

Ces statistiques reflètent l'entrée progressive des femmes dans les carrières diplomatiques et consulaires. En 1975, elles représentaient 35 % des effectifs du Département. Il ne faut cependant pas perdre de vue que la majorité d'entre elles exerçaient des fonctions d'appui administratif.

Quant aux statistiques du concours d'entrée qui a eu lieu en février 1987, elles montrent que les femmes, stagiaires ou titulaires dans diverses professions universitaires, sont de plus en plus nombreuses à vouloir entrer aux Affaires étrangères; 335 hommes et 207 femmes se sont présentés au concours. Cependant, après les éliminatoires, sur les 30 candidats qui avaient le niveau voulu, 24 étaient des hommes et six seulement des femmes.

Il ressort de ces chiffres que, si les femmes s'intéressent de plus en plus aux Affaires étrangères et représentent près de la moitié des candidats au concours, le résultat des examens réduit leur niveau réel de participation : 25 % de femmes seulement réussissent les épreuves éliminatoires.

Tableau 17

Effectif du Département mexicain des affaires étrangères

		Service diplomatique				Service consulaire			
Année	Total	Hommes		Femmes		Hommes		Femmes	
		Auxiliaires	Cadres	Auxiliaires	Cadres	Auxiliaires	Cadres	Auxiliaires	Cadres
1953	478	123	24	4	31	113	116	8	59
1975	844	120	118	37	140	233	53	54	89
VARIATIONS EN POURCENTAGE DE 1953 à 1975	76,57 %	- 2,44 %	391,67 %	825,00 %	351,61 %	106,19 %	- 54,31 %	575,00 %	50,85 %

Participation réelle

En 1987, le Département mexicain des affaires étrangères comptait 1215 agents dont 503 femmes, soit 41,4 %. Sur ce dernier chiffre, 102 faisaient partie des services diplomatique et consulaire (75 et 27, respectivement). Dans le service administratif, 21 femmes avaient rang d'attaché et 380 appartenaient à la catégories des agents.

Le tableau ci-après montre la répartition par rang et par sexe des effectifs du Département des Affaires étrangères en février 1987.

Il convient de souligner qu'en 1987, la participation des femmes a considérablement augmenté aux divers échelons de la hiérarchie, puisqu'elle va de 6,9 % à 40 % dans le service diplomatique et de 16 à 29 % dans le service consulaire , même si, dans ce dernier service, il n'y a pas de femmes aux deux échelons supérieurs (consul général et consul général adjoint). On constate donc une amélioration par rapport à l'année 1970, bien que le pourcentage de femmes aux Affaires étrangères soit encore faible, puisqu'il n'est que de 17 % pour le service diplomatique et de 18 % pour le service consulaire.

Les statistiques disponibles montrent que c'est dans le service administratif que la femme occupe la majorité des postes "d'appui". Pour l'ensemble de ce service, le taux de participation féminine est de 61 %, et pour la catégorie des agents, qui comprend des fonctions définies comme "traditionnellement féminines", le pourcentage est de 64 %.

Article 10

Education

L'article 3 de la Constitution énonce le principe général que l'éducation dispensée par l'Etat sera démocratique et nationale et contribuera à renforcer l'idéal de fraternité et d'égalité des droits de tous les êtres humains, en évitant les priviléges fondés sur la race, la croyance, le groupe ou le sexe, de même que les priviléges individuels.

Tableau 18
TABLEAU COMPARATIF DES EFFECTIFS DES TROIS SERVICES DU DEPARTEMENT DES AFFAIRES ETRANGERES (1987)
SERVICE DIPLOMATIQUE

Ambassadeur	Ministre		Conseiller		1er Secrétaire		2ème Secrétaire		3ème Secrétaire		Attaché		Total	
	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F		
94	7	48	17	58	15	45	7	50	15	43	8	9	6	347
														75

SERVICE CONSULAIRES

Consul général	Consul général adjoint		Consul de 1ère classe		Consul de 2ème classe		Consul de 3ème classe		Consul de 4ème classe		Vice-Consul		Total	
	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F		
24	0	4	0	14	5	26	5	16	5	13	3	22	9	119
														27

SERVICE ADMINISTRATIF

Attaché administratif de 1ère classe	Attaché administratif de 2ème classe		Agent de 1ère classe		Agent de 2ème classe		Agent de 3ème classe		Agent de 4ème classe		Total	
	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F
8	6	15	7	15	8	80	155	61	132	67	93	

TOTAL	HOMMES	712
TOTAL	FEMMES	503

POURCENTAGE TOTAL D'HOMMES	58.60%
POURCENTAGE TOTAL DE FEMMES	41.39%

Le système scolaire comprend les subdivisions suivantes : niveau élémentaire, destiné aux enfants de 4 à 14 ans et assurant l'enseignement préscolaire et l'enseignement primaire (de base); niveau moyen (enseignement secondaire) à l'intention des jeunes de 13 à 19 ans; niveau moyen supérieur ou bachillerato; école normale pour la formation des maîtres; enseignement technique et professionnel; et enseignement supérieur ou universitaire.

L'enseignement public est gratuit et l'école primaire est obligatoire.

Il existe en outre les programmes spéciaux ci-après :

Le programme d'enseignement communautaire, dont l'objectif est d'assurer le niveau de l'école primaire aux enfants des communautés rurales (et indigènes) les plus reculées du pays. Il s'étend actuellement à 15 000 localités.

Un système de téléenseignement secondaire, qui répond à la demande d'enseignement moyen chez les jeunes des localités où il n'existe pas d'école de ce niveau.

Le programme de formation des adultes, qui offre un enseignement de base pour ce secteur de la population; il relève d'un Institut national.

Les autorités mexicaines, conscientes de la responsabilité qui leur incombe d'assurer pleinement le respect du droit à l'éducation, donnent à leur politique dans ce domaine un important contenu humain et social, considérant que les ressources qui lui sont consacrées répondent à des besoins permanents de la société.

Tableau 19

Participation de la femme au système d'enseignement national

<u>Niveau</u>	<u>Année scolaire</u>	<u>Elèves du sexe féminin</u>	<u>Pourcentage</u>	<u>Effectif total</u>
Enseignement préscolaire	1975-1976	270 693	50 %	541 386
	1984-1985	1 095 000	51 %	2 147 000
Enseignement primaire	1975-1976	5 535 863	48 %	11 533 047
	1984-1985	7 305 000	48 %	15 219 000
Enseignement secondaire	1975-1976	833 245	43 %	1 937 779
	1984-1985	1 905 000	48 %	3 968 000
Enseignement technique	1975-1976	81 061	63 %	50 953
	1984-1985	152 071	48 %	316 616
Bachillerato	1975-1976	179 384	29 %	618 566
	1984-1985	722 000	38 %	1 900 000
Etudes normales de base	1976-1977	90 273	69 %	130 981
	1984-1985	115 765	73 %	159 140
Etudes normales avancées	1976-1977	20 793	49 %	42 762
	1984-1985	71 395	51 %	140 093
Etudes supérieures (licence)	1975-1976	117 616	24 %	490 067
	1984-1985	418 000	38 %	1 100 000

Tableau 20

Formation des adultes : ventilation par profession et par sexe, 1982
 (en milliers de personnes)

Niveau et sexe	Ouvriers agricoles	Employés de maison	Employés et ouvriers	Professions libérales	Sans profession (y compris les femmes au foyer)	Total	%
<u>Total</u>	280	43	287	50	378	1 038	100,0
Hommes	251	7	207	32	32	523	50,3
Femmes	29	36	86	18	346	515	49,7
<u>Formation primaire</u>	254	33	141	36	320	783	100,0
Hommes	230	5	103	23	23	383	48,8
Femmes	24	28	28	13	297	400	51,2
<u>Formation secondaire</u>	26	10	146	13	59	254	100,0
Hommes	21	2	98	9	10	140	55,0
Femmes	5	8	48	4	49	114	45,0

En 1985, la population du Mexique comprenait 48 % de personnes de 4 à 24 ans ayant la possibilité de faire des études.

De 1975 à 1985, la fréquentation scolaire parmi les femmes a augmenté de 72,5 %, passant de 6,9 millions d'élèves du sexe féminin pendant l'année scolaire 1975-1976 à 11,9 millions en 1984-1985.

De gros progrès ont été accomplis dans l'élimination des préjugés qui favorisaient l'accès des garçons, plutôt que des filles, aux établissements d'enseignement; cependant, la participation féminine bien qu'accrue, reste déséquilibrée: elle est d'autant moins forte que le degré de l'enseignement est élevé; cet état de choses s'explique également par des facteurs socio-économiques d'ordre familial.

Le programme d'action national pour l'intégration de la femme au développement (annexe I, p.) prévoit la mise en oeuvre par les pouvoirs publics d'une série de mesures :

- Promotion de la participation de la femme aux programmes d'enseignement formel, tant aux niveaux primaire et secondaire que technique et professionnel, afin qu'elle soit aussi bien préparée que possible à se présenter sur le marché du travail;
- Promotion dans l'enseignement formel et non formel d'une information sur l'éducation sexuelle, afin que la sexualité soit vécue sainement et de façon satisfaisante et responsable;
- Révision et modification du contenu des programmes et des manuels, afin de revaloriser, sur une base d'égalité, l'image et la fonction sociale de la femme et de l'homme;
- Formation des enseignants aux divers niveaux de l'enseignement formel, pour qu'ils deviennent les promoteurs par excellence du modèle d'égalité de l'homme et de la femme;
- Elaboration et application de méthodes d'enseignement et d'apprentissage qui favorisent l'égalité des deux sexes à tous égards : image, rôle, participation sociale de chacun;

- Mise en oeuvre de mesures propres à faire en sorte que les femmes puissent entreprendre, poursuivre etachever leurs études aux différents niveaux de l'enseignement formel;
- Promotion de mesures, dans le contexte scolaire et à l'extérieur, propres à encourager les femmes à choisir des métiers et professions autres que ceux qui sont considérés comme traditionnellement féminins;
- Identification des obstacles socioculturels qui empêchent la femme d'exercer sa profession en vue de l'adoption de mesures pour y remédier;
- Mise en place, par l'entremise des institutions compétentes, de programmes intensifs d'alphabétisation et d'éducation des adultes, destinés surtout aux femmes rurales et indigènes et à celles des zones urbaines marginales;
- Promotion de programmes de formation réalistes, souples et équilibrés, assurant l'intégration des femmes au développement à court terme et répondant aux besoins de main-d'œuvre créés par le développement économique, et orientés plus largement vers la formation à des activités considérées traditionnellement comme non féminines;
- Crédation, à l'intention des femmes de programmes de formation correspondant à des formes d'organisation sociale du travail qui encouragent l'auto-emploi et la participation des femmes ayant reçue une formation à des coopératives;
- Appui aux organisations de femmes, par des moyens d'enseignement non formel, en vue de promouvoir des mesures propres à améliorer le niveau de vie de leurs communautés;
- Promotion sur la condition de la femme d'enquêtes dans les établissements d'enseignement supérieur et inclusion de séminaires sur ce sujet, dans le programme d'études. Promotion des études démographiques afin d'analyser et de faire connaître les facteurs socio-économiques et culturels qui déterminent la condition féminine et d'apporter à la femme les éléments qui lui permettront de se revaloriser en tant qu'être humain et de s'affirmer sur le plan social;
- Elaboration et diffusion de matériel éducatif aux divers niveaux de l'enseignement, afin de favoriser l'intégration de la femme au développement économique, social, politique et culturel du pays.

Article 11

Emploi

L'article 5 de la Constitution politique de la République garantit que nul ne peut être empêché d'exercer la profession, le métier, le commerce ou le travail qu'il souhaite, pour autant qu'ils soient licites. De même, l'article 123, qui porte sur le travail et la protection sociale, dispose que toute personne a droit à un travail digne et socialement utile.

La Loi fédérale du travail pose en son article 3 le principe général que le travail est un droit et un devoir social, qu'il exige le respect de la liberté et de la dignité du travailleur et qu'il doit être effectué dans des conditions qui protègent sa vie et sa santé et lui assurent, ainsi qu'à sa famille, un niveau de vie décent. Le même article dispose qu'aucune distinction ne peut être établie entre les travailleurs pour des motifs fondés sur la race, le sexe, l'âge, la religion, les convictions politiques ou la situation sociale.

Dans le cadre du processus de développement, le Gouvernement mexicain a appliqué des politiques qui ont contribué directement et indirectement à augmenter considérablement l'emploi, transformé la structure des activités exercées par les classes laborieuses, favorisé l'intégration de la femme dans la population économiquement active, et amélioré sensiblement le niveau d'éducation et les compétences techniques des travailleurs.

En 1930, la population active comptait 5 165 803 personnes, dont 3 millions et demi travaillaient dans l'agriculture et l'élevage. En 1950, la population active s'élevait à 8 272 093 personnes, dont 7 140 000 hommes et 1 130 000 femmes. En 1970, elle était de 12 955 057 dont 10 480 000 hommes et 2 460 000 femmes. Sur ce nombre, 34,6 % exerçaient des activités dans l'agriculture et l'élevage, 21,2 % travaillaient dans l'industrie et 44,2 % dans les services.

En 40 ans, c'est-à-dire entre 1930 et 1970, la population active a donc augmenté considérablement; il convient de noter que si, en 1930, 70 % de cette population travaillaient dans l'agriculture et dans l'élevage, ce

pourcentage est tombé à 34,6 % en 1970 face à l'augmentation du nombre de personnes employées dans l'industrie et dans les services. Quant à la participation de la femme à l'activité économique, elle a doublé entre 1950 et 1970.

Le tableau ci-après, fondé sur les données du 10ème recensement de la population général (1980), donne une idée de la situation de l'emploi au Mexique :

Tableau 21

Population active, par sexe, et par branche d'activité en 1980

Branche d'activité	Total	Hommes	Femmes
Agriculture, élevage, chasse, sylviculture et pêche	5 699 971	4 957 340	742 631
Mines et carrières	447 017	322 464	154 553
Industries manufacturières	2 575 124	1 897 522	677 602
Électricité, gaz et eau	115 932	91 883	24 049
Construction	1 296 337	1 082 634	213 703
Commerce, restauration et hôtellerie	1 729 296	1 137 568	591 728
Transports, entrepôts et communications	672 111	594 910	77 201
Etablissements financiers, assurances et services immobiliers	405 754	308 998	96 756
Services communaux, services sociaux et services personnels	2 418 114	1 159 249	1 258 865
Divers	6 552 037	4 284 704	2 267 333
Chômeurs	124 391	87 534	36 857
Total	22 066 084	15 924 806	6 141 278

Comme on peut le constater, les tendances indiquées se sont maintenues et la participation de la femme à l'activité économique notamment, a augmenté de 250 % entre 1970 et 1980.

Néanmoins, la situation de l'emploi au Mexique est particulièrement difficile depuis quelques années; en effet, la récession de l'activité économique a coïncidé avec l'entrée massive sur le marché du travail des générations nées dans les années 60 et avec l'augmentation croissante du nombre de femmes sur ce marché, si bien que la main-d'œuvre augmente chaque année d'environ 800 000 personnes.

Vers la fin de l'année 1982, l'économie mexicaine a traversé une crise sans précédent depuis un demi-siècle. Les prix ont augmenté de près de 100 % et le niveau du chômage déclaré a doublé passant à 8 %.

Le Programme de redressement économique d'urgence mis en route par le gouvernement actuel lorsqu'il a pris le pouvoir, avait trois objectifs principaux : combattre l'inflation, protéger l'emploi et rendre à l'économie sa capacité de croissance.

Le gouvernement a tenté de freiner l'augmentation du chômage en créant directement des emplois dans les régions et les branches d'activité les plus touchées par la crise et en soutenant les entreprises existantes.

Le programme pour la défense de la production et de l'emploi, lancé en février 1983, avait pour but d'aider les entreprises industrielles, privées ou publiques, et les entreprises à caractère social à résoudre trois problèmes fondamentaux : la diminution de la demande interne, les problèmes de financement et de liquidités et le manque de devises pour l'importation de moyens de production et de matières premières de base, et enfin le remboursement de la dette extérieure.

Le Gouvernement mexicain, dans le Plan national de développement 1983-1988 qu'il a présenté en mai 1983, a annoncé qu'un de ses principaux objectifs de politique sociale serait la création d'emplois nouveaux ainsi que la protection et l'amélioration progressive du pouvoir d'achat des salariés. A cet effet, il s'est fixé les orientations politiques suivantes :

- a) Utiliser le budget de l'Etat, la politique fiscale et les politiques en matière de crédit et de commerce extérieur pour rendre à l'économie sa capacité de croissance et réaménager la capacité de production en vue de la production de biens de consommation courante, afin de créer davantage d'emplois par unité de production et d'améliorer la répartition du revenu;
- b) Réaménager les dépenses publiques et utiliser le système des subventions pour la création d'emplois, qui doit être un objectif prioritaire;
- c) Renforcer la capacité des petites et moyennes entreprises de créer des emplois plus stables et mieux rémunérés;
- d) Renforcer le Service national de l'emploi.

Vers la fin de l'année 1984, on a constaté que le bilan de ces mesures était positif : l'inflation avait diminué de 60 % et le niveau de l'emploi avait augmenté. Selon l'Enquête nationale sur l'emploi urbain, effectuée tous les mois par l'Institut national de statistique, de géographie et d'informatique, le taux de chômage déclaré a diminué dans les grandes villes entre juin 1983 et juin 1984 : il est passé de 7,2 à 6,3 % à Mexico, de 7,6 à 5,5 % à Guadalajara, de 10,4 à 7,3 % à Monterrey, de 3,6 à 2,9 % à Léon, de 5,6 à 2 % à Puebla, de 5,4 à 4,7 % à San Luis Potosí et de 4,7 à 4,2 % à Veracruz, à Mérida, il s'est maintenu à 6,6 % et à Chihuahua, Tampico et Orizaba il a augmenté.

Au cours de l'année 1985, le taux de chômage déclaré a continué à décroître, passant à 5,8 % à Mexico, 3,0 % à Guadalajara et 5,3 % à Monterrey.

En 1984, 380 000 postes de travail ont été créés dans le cadre des Programmes régionaux pour l'emploi, ce qui a empêché l'augmentation du chômage déclaré.

Un autre élément qui a contribué à soutenir l'emploi a été la poursuite des programmes de logement, en particulier ceux de l'Institut du Fonds national pour le logement des travailleurs (INFONAVIT), principal organisme dans ce secteur, le Programme national pour le développement du logement et, le Programme d'urgence de rénovation du logement dans le district fédéral, mis en route en septembre 1985, pour remédier aux conséquences désastreuses des tremblements de terre qui ont détruit une partie de la capitale fédérale cette année-là.

En 1984 et en 1985, le produit intérieur brut a augmenté, en termes réels, de 3,7 et de 3,9 %, respectivement. Le nombre d'assurés permanents de l'Institut mexicain de sécurité sociale a augmenté de 4,3 % en 1985 et le nombre d'assurés temporaires de 26 %, chiffres qui témoignent de la croissance de l'emploi dans le secteur structuré de l'économie cette année-là.

Le 15 octobre 1985, le Président de la République a confié la coordination de l'emploi à la Commission nationale de reconstruction. La Commission est chargée de retrouver des emplois pour les victimes des tremblements de terre. On estime que les séismes sont directement responsables de la perte de 10 000 emplois dans le district fédéral, dans les secteurs structurés et non structurés de l'économie. Les répercussions indirectes, dues à la baisse de la demande, ont touché près de 10 000 autres emplois; elles ont été atténuées par les travaux de reconstruction.

Il convient de souligner que la participation de la femme à l'activité économique a augmenté. En 1975, la population active féminine (PAF) représentait 22 % de la population active totale; en 1985, le chiffre correspondant était de 29 %. En chiffres absolus, la PAF qui atteignait 3,8 millions en 1975 est passée à 7,9 millions en 1985, ce qui veut dire que sur 100 femmes de plus de 15 ans, 25 travaillaient ou avaient la possibilité de travailler en 1975, contre 37 en 1985.

La majeure partie des salariées sont jeunes (56 %), et se concentrent plus spécialement dans le groupe d'âge 20 à 24 ans.

Quant à la structure de la main-d'oeuvre féminine par secteur, la majorité des femmes travaillent dans le secteur tertiaire (services), une fraction importante dans le secteur secondaire (industriel) et une proportion plus faible dans le secteur primaire (agriculture et élevage).

Il convient cependant de ne pas perdre de vue que, dans le système traditionnel de l'économie rurale, les femmes contribuent à la reproduction de la main-d'oeuvre familiale et à la production agricole. En effet, elles ne se bornent pas à s'occuper de leur foyer, mais participent à la production économique : elles préparent les repas, les transportent sur le lieu de travail (terrains communaux ou petites propriétés) et prêtent leur concours à leur famille pour la préparation du sol, les semaines, la récolte et la commercialisation des produits. Il arrive même que la femme remplace l'homme dans son travail s'il émigre à la recherche d'un complément de revenu.

La concentration de la main-d'oeuvre féminine dans le secteur des services revêt des formes très diverses. La gamme de leurs activités va des travaux domestiques classiques qu'elles font hors de chez elles jusqu'à des emplois hautement spécialisés exigeant une formation professionnelle.

S'il n'existe pas de discrimination à l'égard des femmes dans le domaine de l'emploi, il faut bien reconnaître pourtant que la participation féminine à la population active et à tous les types d'emploi est encore loin de correspondre à l'utilisation de la totalité des ressources potentielles des femmes, dont le pays a grand besoin.

Quoi qu'il en soit, le nombre de femmes qui travaillent pour améliorer le revenu familial augmente et l'attitude de la société vis-à-vis du travail féminin a sensiblement évolué.

Il est bien évident que la participation des femmes au marché du travail et les raisons pour lesquelles elles travaillent dépendent non seulement du niveau de développement du pays et de l'emploi qu'elles occupent, mais aussi de leurs caractéristiques socioculturelles et de leur appartenance aux divers groupes sociaux.

Les économies plus complexes des régions urbaines industrialisées exigent une plus large participation des femmes dans le secteur structuré; par conséquent, on constate que les femmes exercent de plus en plus souvent des activités rémunérées.

On constate, parallèlement, une plus large participation des femmes à l'éducation technique et professionnelle. On note aussi une baisse de la fécondité, et donc des responsabilités familiales, ce qui permet aux femmes de trouver plus facilement un emploi et de le conserver.

Le Gouvernement mexicain voudrait enfin rappeler au Comité que, selon la législation fédérale du travail les conditions de travail ne peuvent en aucun cas être inférieures à celles fixées par la loi, dont les dispositions prévoient l'égalité de traitement pour un travail de valeur égale, sans distinction fondée sur la race, la nationalité, le sexe, l'âge, la croyance religieuse ou les convictions politiques.

Article 12

Santé et sécurité sociale

La Constitution politique des Etats-Unis du Mexique établit, en son article 123, les bases du système de sécurité sociale mexicain. Selon l'alinéa XXIX dudit article, la Loi sur la sécurité sociale est d'utilité publique; elle comprend des assurances-maladie, invalidité, vieillesse, vie, interruption involontaire du travail, et accidents et des services de garderie et autres destinés à la protection et au bien-être des travailleurs, des paysans, des non-salariés, des autres secteurs sociaux et de leur famille.

Le système de sécurité sociale, axé entièrement sur le bien-être des travailleurs et de leur famille, veille à satisfaire leurs besoins en matière de santé, de culture, de loisirs et de crédit et à protéger le pouvoir d'achat des salariés. Il garantit, en outre, la protection des travailleurs et de leur famille en cas d'accident, de retraite, de licenciement et de décès.

La protection du droit à la sécurité sociale était assurée par la Loi de 1942 sur les assurances sociales, qui a été remplacée par la nouvelle Loi de 1973 sur la sécurité sociale. Cette loi, d'application générale dans toute la République,

dispose que la sécurité sociale a pour objet de garantir le droit de la personne humaine à la santé, à l'assistance médicale, à la protection, aux moyens de subsistance et aux services sociaux nécessaires au bien-être individuel et collectif. Toute personne peut prétendre aux allocations et aux prestations prévues par la loi; puisqu'il s'agit d'un service public de caractère national.

D'autre part, une nouvelle loi sur la sécurité sociale et les services sociaux dans la fonction publique remplaçant l'ancienne loi, en vigueur depuis 24 ans, a été adoptée le 27 décembre 1983.

La nouvelle loi marque un progrès important en matière de sécurité sociale puisqu'elle met à jour les droits à prestation des fonctionnaires de l'Etat. Elle donne la priorité à la médecine préventive, multiplie les services médicaux de toute nature, accorde une importance particulière à la rééducation, élargit la couverture des bénéficiaires qu'elle étend aux enfants des assurés jusqu'à 25 ans, si ces derniers sont étudiants ou n'ont pas de travail rémunéré, aux mères célibataires de moins de 18 ans, aux enfants de plus de 18 ans atteints d'une incapacité physique ou mentale qui les empêche de travailler, ainsi qu'aux enfants des conjoints s'ils sont à leur charge, même s'ils ne sont pas les enfants de l'assuré; la loi accorde une meilleure protection de la santé aux retraités et à leurs bénéficiaires, dans des conditions analogues à celles dont bénéficient les fonctionnaires en activité; elle prévoit également l'octroi de crédits à court et à moyen terme, selon l'ancienneté du travailleur et le montant de son salaire de base.

Tableau 22

Nombre des ayants droit relevant des divers organismes de sécurité sociale, 1984

<u>Institutions</u>	<u>Nombre des ayants droit</u>
Département mexicain de la sécurité sociale (ouvriers, employés et leurs familles)	27 645 985
Département de la sécurité sociale et des services sociaux pour les fonctionnaires de l'Etat	5 467 876
Pétroles mexicains	784 083
Secrétariat à la défense nationale	340 234
Secrétariat à la marine	162 400

Dans son rapport initial, le Gouvernement mexicain expose en détail les dispositions en vigueur concernant directement les droits visés aux articles 11 et 12 de la Convention.

En ce qui concerne les droits à la sécurité sociale et la protection de la santé, on trouvera ci-après des indications sur les modifications de la législation en la matière et sur l'évolution des programmes en cours.

a) Législation

L'article 4 de la Constitution , qui reconnaît que "l'homme et la femme sont égaux devant la loi" a été complété, en vertu du décret publié au Journal officiel, le 18 mars 1980, par l'alinéa ci-après :

"Les parents ont le devoir de garantir le droit des mineurs à la satisfaction de leurs besoins et à la santé physique et mentale. La loi décide des services d'appui nécessaires à la protection des mineurs qui sont à la charge des institutions publiques."

Cet alinéa est en tous points conforme aux dispositions de l'alinéa c) du paragraphe 2 de l'article 11 de la Convention.

En vertu d'un décret publié au Journal officiel le 3 février 1983, l'alinéa ci-après a été ajouté récemment au même article de la Constitution :

"Toute personne a droit à la protection de la santé. La loi définit les bases et les modalités d'accès aux services de santé et fixe la contribution de la Fédération et des organes fédéraux en matière de santé publique".

Le même article de la Constitution reconnaît que "toute personne a le droit de décider librement, de manière responsable et en toute connaissance de cause, du nombre d'enfants qu'elle désire et de l'espacement des naissances."

Comme on le constatera, le droit à la santé, tel qu'il est énoncé dans la Constitution politique de la République, coïncide avec le principe figurant au paragraphe 1 de l'article 12 de la Convention.

En décembre 1983, le Congrès de l'Union a approuvé la Loi générale sur la santé, qui est entrée en vigueur six mois plus tard. Cette loi définit les principes régissant la matière et les modalités d'accès aux services de santé.

Plusieurs articles de la loi portent sur des questions intéressant la femme, notamment sur la protection maternelle et infantile et la planification familiale.

b) Développement des programmes de santé et de sécurité sociale

Le Gouvernement mexicain a fait un effort soutenu pour assurer pleinement aux Mexicains le droit à la santé.

Outre le Secrétariat à la santé, qui est chargé de la coordination dans ce secteur, le pays compte plusieurs institutions qui ont contribué à développer la sécurité et l'assistance sociales : le Département mexicain de la sécurité sociale, fondé en 1943, le Département de la sécurité sociale et des services sociaux des fonctionnaires de l'Etat, créé en 1959 et l'Institut national de protection de l'enfance, créé en 1968, puis doté de ressources et de pouvoirs accrus en 1970 et devenu l'Institut mexicain d'assistance à l'enfance et enfin, le Système national pour le développement intégral de la famille, en 1979.

La couverture du système de santé, y compris la médecine privée qui assure des soins à quelque 7 millions de personnes, s'étend à environ 60 millions d'habitants.

Les indicateurs de santé de la population mexicaine ont marqué un progrès considérable : en 1930, l'espérance de vie moyenne à la naissance au Mexique était de 37 ans alors qu'elle est actuellement de 66 ans. Entre 1930 et 1986, le taux de mortalité annuel est tombé de 25,6 à 5,9 pour 1 000 habitants. La mortalité infantile, en particulier a accusé une très forte baisse. Au cours des 50 dernières années, on est parvenu à éliminer totalement des maladies comme la fièvre jaune, la variole et le typhus et à en endiguer d'autres, comme le paludisme, la tuberculose, la coqueluche et la rougeole.

Le Plan national de développement pour la période 1983-1988 insiste sur la nécessité d'améliorer et de moderniser l'administration des services, de favoriser leur décentralisation et de renforcer les systèmes de planification, d'information et de contrôle.

A cet effet, et malgré la situation économique actuelle, on a élaboré et appliqué des programmes visant à mieux répartir les prestations et les services et à tirer le meilleur parti de la capacité installée.

Le nombre total d'assurés relevant du Département de la sécurité sociale a atteint 7,332 millions, et le nombre des ayants droits s'élève à 28,229 millions. Le Département assure en outre la protection d'autres groupes importants de la population, surtout rurale, par le biais du système de solidarité sociale.

Dans le secteur de la santé, la stratégie adoptée vise à intégrer les soins à tous les niveaux et à assurer une bonne coordination des activités, aux niveaux local et régional, grâce à des accords entre les services de santé et de sécurité sociale, de façon à éviter les doubles emplois et à tirer le meilleur parti des ressources disponibles. On s'achemine donc, petit à petit, vers l'intégration dans ce secteur et l'on a créé, en janvier 1983, au niveau du gouvernement fédéral, le Cabinet national de la santé.

La politique de santé est orientée vers l'élargissement de la couverture grâce à un réaménagement des services et l'on s'attache particulièrement aux soins préventifs. L'apport de services de santé minimums, a été déclaré prioritaire pour les populations des zones marginales, rurales et urbaines, s'agissant en particulier de la protection maternelle et infantile.

En ce qui concerne la sécurité sociale, les mesures prises visent à garantir aux ayants droit une protection complète contre les risques professionnels, des soins de santé, l'octroi de prestations économiques et sociales et diverses formes d'assistance sociale.

On a mené à bien des programmes s'étendant à toute la population du pays par exemple : campagnes générales de vaccination des moins de cinq ans; services de dépistage précoce des maladies; conseils aux futures mères sur l'hygiène pendant la grossesse; alimentation d'appoint des femmes enceintes et des mères allaitantes et soins directs ou indirects pendant et après l'accouchement; services de planification familiale à l'intention de toutes les personnes qui en font la demande; soins de rééducation; élargissement des services de base indispensables dans les zones marginales; augmentation du nombre des petits déjeuners scolaires au niveau de l'enseignement de base; développement des services d'eau potable et d'assainissement.

Le système national de développement intégral de la famille s'est donné pour but d'améliorer la nutrition de la mère et de l'enfant au moyen du Programme national d'alimentation familiale, entrepris en 1977, et du Programme de médecine préventive et de nutrition.

Le Département mexicain à la sécurité sociale, le Département de la sécurité sociale et des services sociaux pour les fonctionnaires de l'Etat et le Secrétariat à la santé, ont pris par l'intermédiaire de leur Direction générale des services coordonnés de santé publique dans les Etats, diverses mesures ayant trait à l'alimentation et au contrôle médical de la dénutrition. Il faut mentionner à cet égard l'importance du Programme rural d'alimentation complémentaire, destiné aux femmes enceintes et aux enfants d'âge préscolaire des zones rurales, et du Programme d'alimentation complémentaire dans les hôpitaux, destiné aux malades hospitalisés disposant de faibles ressources.

La création, en 1979, du système de la carte nationale de vaccination marque un gros progrès de la médecine préventive. En application à ce système, toutes les vaccinations contre la poliomylérite, la rougeole, la diphtérie, la coqueluche et le tétanos sont enregistrées.

Pour répondre aux besoins des personnes qui ne bénéficiaient pas de tous les services de santé, un programme de solidarité sociale a été créé avec la participation du Département mexicain de la sécurité sociale (IMSS) et de COPLAMAR (Coordination générale du Plan national pour les régions en difficulté et les groupes marginaux), dans le but d'améliorer les conditions de vie des groupes les plus défavorisés; ce programme comporte des services de soins médicaux ruraux, des dispensaires semi-urbains et des unités médicales où les soins sont assurés par du personnel auxiliaire sous le contrôle de médecins. Actuellement, 13 millions de personnes sont desservies par les dispensaires de l'IMSS-COPLAMAR.

Les programmes d'extension du système d'approvisionnement en eau potable et d'assainissement sont de première importance car ils influent directement sur les conditions d'hygiène et sur la santé de la population.

Le Programme national d'action pour l'intégration de la femme au développement s'est fixé en matière de santé et de sécurité sociale, les tâches suivantes (annexe I, p. 42 à 45) :

- Evaluer la qualité des soins médicaux assurés aux femmes dans le cadre des programmes de santé existants;

- Elaborer des programmes tendant à améliorer les habitudes alimentaires des personnes de tous âges;
- Organiser des campagnes et diffuser du matériel d'information en vue de prévenir le cancer du col de l'utérus et le cancer du sein, et développer et perfectionner les services de prévention contre ce type de cancer, ainsi que les services de réadaptation;
- Utiliser les médias pour montrer les bienfaits de l'allaitement au sein par rapport aux succédanés du lait maternel;
- Renforcer le système national de santé et, à cet effet, équiper convenablement les services de médecine préventive à tous les niveaux, et développer les soins hospitaliers et spécialisés, et surtout les soins de santé primaires, là où les taux de morbidité et de mortalité sont les plus élevés;
- Inciter les établissements du secteur de la santé à créer des programmes spéciaux de prévention de la morbidité et de la mortalité périnatales;
- Assurer aux femmes les soins voulus pendant la grossesse et pendant et après l'accouchement;
- Mettre sur pied des programmes expressément destinés à la population rurale et à la population marginale des grandes villes afin d'offrir les services voulus aux femmes de ces zones;
- Assurer des services de santé à toutes les travailleuses, quelle que soit leur situation contractuelle.

Les tremblements de terre de septembre 1985 ont sensiblement endommagé l'infrastructure hospitalière au niveau des soins médicaux secondaires et tertiaires dans la capitale. Pour remédier à cet état de choses, le Secrétariat à la santé a mis sur pied un programme de reconstruction et de réorganisation des services de santé qui est actuellement en très bonne voie : les dégâts réels ont été évalués, les immeubles endommagés ont été détruits, les services touchés ont été rétablis et les activités des hôpitaux gravement endommagés ont été réparties entre d'autres services médicaux. Il s'agit surtout maintenant de renforcer le système national de santé.

Pendant plusieurs années, la part des dépenses de santé dans le budget fédéral était d'un peu plus de 7 %; elle est passée à 8,2 % en 1985 et à 8,6 % en 1986.

A propos des dispositions du paragraphe 2 de l'article 12, il convient de noter qu'on a organisé des campagnes d'information et des programmes d'éducation à l'intention des femmes enceintes pour leur faire prendre conscience de l'importance de l'allaitement au sein pour la santé de la femme et de l'enfant et les dissuader d'employer des substituts du lait maternel.

Le Secrétariat à la santé a coordonné toutes les activités de santé organisées dans le cadre du Programme national pour l'intégration de la femme au développement, par l'intermédiaire d'une commission spéciale, créée à cet effet en 1983 et rattachée à la Commission nationale de la femme.

La Commission de la femme du Secrétariat à la santé a organisé des activités qui montrent la relation importante entre la femme et le secteur de la santé : d'abord parce que la femme a besoin de services de santé particuliers, ensuite parce qu'elle prête des services domestiques communautaires et institutionnels dans ce secteur.

Voici quelques-unes des tâches qu'accomplit ladite Commission :

- i) Augmenter le nombre et la qualité des services de santé destinés aux femmes, surtout à celles qui sont dans une situation très défavorisée;
- ii) Aider la femme à mieux prendre conscience de l'importance de sa propre santé et de celle de sa famille;
- iii) Informer la femme et lui donner une formation de façon qu'elle puisse mieux remplir son rôle d'éducatrice et d'auxiliaire dans le domaine de la santé;
- iv) Promouvoir la participation organisée des femmes à des programmes communautaires;
- v) Favoriser le perfectionnement du personnel féminin et son accès à des postes de décision dans les services de santé;
- vi) Elaborer le programme de travail, définir les priorités, les buts et prévoir les activités, les stratégies et le système d'évaluation.

Les activités de la Commission découlent des priorités établies par la Commission nationale de la femme. Comme les programmes des services nationaux de santé comptent aussi parmi leurs principaux objectifs l'amélioration de la santé de la femme mexicaine, la Commission a concentré ses efforts sur des points précis qui, vu leur importance particulière, exigent un appui spécial.

La Commission s'est fixé pour but la promotion des activités suivantes :

- a) Activités tendant à déterminer et à définir la morbidité et la mortalité chez les Mexicaines;
- b) Activités de prévention du cancer du col de l'utérus et du cancer du sein;
- c) Activités visant à améliorer les soins pendant la grossesse et pendant et après l'accouchement;
- d) Activités de motivation et de formation du personnel féminin du Secrétariat à la santé;
- e) Activités d'information et de motivation de la population féminine en général et de certains groupes de femmes, portant sur l'intérêt qui s'attache à ce que la femme veille à sa santé, à celle de sa famille et à celle de la communauté, principalement en ce qui concerne la prévention du cancer du col de l'utérus et du cancer du sein, les soins pendant la grossesse et pendant et après l'accouchement, et la pratique de la planification de la famille.

Les activités menées à bien sous la responsabilité de la Commission apportent une contribution utile aux efforts déployés par le Gouvernement mexicain pour fournir à la population les services de santé qu'elle demande.

A propos de statistiques sur l'état de santé des femmes mexicaines, il faut reconnaître que les données systématiques existantes ne sont pas suffisamment détaillées.

Bien entendu, les données de base sur la morbidité et la mortalité de la population sont classées par sexe et par âge; mais ces indications disparaissent généralement au long des étapes de la collecte, du traitement, de l'analyse et de la diffusion des données, si bien qu'en fin de compte, l'information devient de plus en plus générale et ne rend plus compte de la réalité hétérogène vécue par les différents groupes sociaux.

Depuis trois ans, les Directions générales de l'Epidémiologie de l'information et de la Statistique du Secrétariat à la santé ont fait un effort pour remédier à cette situation. Le classement par sexe a été inclus dans le système de traitement et d'analyse des données provenant des enquêtes nationales sur la santé et l'on prévoit de diffuser des informations sur les soins aux femmes enceintes et aux accouchées, de répartir par sexe le nombre de consultations médicales données dans les établissements relevant du Secrétariat de la santé, aux niveaux des soins primaires et secondaires et, à partir de juillet 1987, d'analyser les informations courantes sur les programmes de prévention et de contrôle du cancer du col de l'utérus et du cancer du sein.

Une catégorie préoccupe particulièrement la Commission spéciale de la santé et de la femme, du Secrétariat de la santé : il s'agit des décès liés à la maternité dont un bon nombre sont jugés évitables; à cet égard, les lacunes de l'information sont considérables et, pour y remédier, on envisage la révision des certificats de décès, la remise en question des indicateurs de classement des décès liés à la maternité et l'étude de la prévalence de ces décès et des moyens de les prévenir compte tenu des éléments quantitatifs et qualitatifs qui influent sur l'offre et sur la demande de services, notamment, s'agissant de la demande des variables socioculturelles existant dans la société mexicaine. Certains projets de recherche sont déjà en cours et d'autres sont à l'étude; on compte pour les réaliser sur l'assistance technique et en partie sur le financement de l'Organisation panaméricaine de la santé.

Ce sont surtout la Direction générale de médecine préventive et, en ce qui concerne les normes, la Direction générale de réglementation des services de santé, qui ont organisé les activités de prévention du cancer du col de l'utérus et du cancer du sein et qui ont pris des mesures pour améliorer les soins pendant la grossesse et pendant et après l'accouchement.

Il convient de signaler combien la participation constante de la Direction générale de médecine préventive a été utile à la Commission. Sa collaboration aux activités de motivation et de formation des femmes employées par le Secrétariat à la santé et d'autres groupements de femmes a été appréciable, de même que le concours de la Direction générale des services de santé du District fédéral, de la Direction de l'éducation sanitaire et de la Direction de la planification familiale.

La Diffusion d'informations visant à faire prendre conscience aux femmes de la nécessité d'améliorer et de protéger leur propre santé, celle de leur famille et celle de la communauté est orientée dans trois directions : vers le public féminin en général, par l'intermédiaire des moyens de communication de masse, c'est-à-dire la télévision, la radio et la presse; vers les manifestations qui rassemblent un grand nombre de femmes; et vers les travailleuses des services généraux du Secrétariat à la santé.

Dans le premier cas, on a diffusé des programmes de télévision sur la prévention des cancers du col de l'utérus et des cancers du sein, sur les soins pendant la grossesse, et pendant et après l'accouchement et sur la planification familiale; on a organisé aussi une émission radiophonique hebdomadaire, en moyenne, sur différents aspects de la santé des femmes : soins pendant la grossesse et pendant et après l'accouchement, cancer du col de l'utérus, cancer du sein, toxicomanies, SIDA et violence sexuelle.

Parallèlement, on a créé, en coordination avec le Conseil national pour l'intégration de la femme du Parti révolutionnaire institutionnel, des ateliers d'orientation sanitaire sur la prévention du cancer du col de l'utérus et du cancer du sein, la planification familiale, la sexualité et les soins pendant la grossesse et pendant et après l'accouchement. Jusqu'ici, ces ateliers ont été organisés dans 11 circonscriptions sanitaires du District fédéral et dans 8 Etats, grâce à la participation de la Direction générale des services de santé dans le District fédéral et des instances correspondantes dans les Etats. On a calculé que près de trois millions de femmes ont participé à ces ateliers, jusqu'à présent.

Enfin, une enquête sur les organisations féminines au Mexique et leur participation éventuelle à des activités de santé a été menée en 1986. Cette étude fait partie d'une autre étude encore plus vaste dont l'Organisation mondiale de la santé assure la réalisation dans cinq pays.

Article 14

La condition de la femme dans les zones rurales

En 1975, à l'occasion de l'Année internationale de la femme, il a été décidé que les femmes auraient accès au crédit par l'intermédiaire d'Unités agro-industrielles pour la femme. En même temps, les normes nécessaires à l'organisation et au fonctionnement de ces unités agro-industrielles ont été définies.

Dans le cadre du Programme national d'action pour l'intégration de la femme au développement, on a créé un Programme intégré de participation de la femme rurale aux activités de développement rural.

Pour assurer le respect des engagements énoncés dans le Programme intégré, les délégations agraires et les commissions agraires mixtes ont vérifié et évalué au niveau de la fédération et des Etats la suite donnée aux décisions prises et les progrès accomplis, s'agissant de l'entrée en vigueur des droits, garanties, préférences et exceptions prévus par la loi fédérale sur la réforme agraire à l'intention des femmes du secteur rural, sous forme individuelle ou collective.

Le Sous-Secrétariat à l'organisation et au développement agricole du Secrétariat à la réforme agraire a conçu des formes particulières d'organisation agraire en faveur des femmes; il a élaboré notamment l'accord sur le Système national de développement intégral de la famille, qui prévoit la création de bureaux d'orientation et d'assistance juridiques à l'intention des femmes, et le Programme d'urgence de création d'emplois pour les femmes rurales.

Le Secrétariat à la réforme agraire a proposé à la Commission nationale pour la femme, en février 1986, des mesures de coordination interinstitutions pour améliorer le suivi des activités et favoriser l'exécution des mesures prévues.

Les objectifs du Programme intégré sont les suivants : favoriser la participation de la femme mexicaine en milieu rural et urbain, à l'activité économique, politique et sociale et améliorer les niveaux de vie et la protection sociale en créant des emplois convenablement rémunérés en milieu rural pour éviter les migrations vers les villes.

La première réunion gouvernementale de coordination interinstitutions pour la participation des paysannes au développement rural a eu lieu le 4 août 1987, en collaboration avec le Conseil national pour l'intégration de la femme au développement du Parti révolutionnaire institutionnel, la Confédération nationale paysanne, la Centrale paysanne indépendante et d'autres organisations rurales.

Il a été souligné, à cette réunion, qu'il fallait donner la priorité à l'amélioration de la condition de la femme rurale si l'on voulait assurer un développement équilibré et rationnel; il a été réaffirmé aussi que la femme est le pivot de la famille et représente un potentiel de productivité considérable à la campagne comme à la ville.

En conséquence, le Programme d'action pour l'intégration de la femme rurale au développement équilibré du pays dans les domaines économique, politique et social prévoit la stratégie suivante :

- Organiser les femmes rurales pour qu'elles sachent mieux tirer profit des efforts déployés par les institutions gouvernementales, sociales et privées et des services, soutiens et moyens qu'elles offrent;
- Fournir les moyens voulus pour la création d'organisations féminines en milieu rural et le renforcement de celles qui existent;
- Proposer que les femmes rurales ayant une expérience en matière d'organisation animent et encouragent la formation de groupements féminins.

On a donné la priorité à la formation des femmes rurales avant tout pour supprimer l'analphabétisme, mais aussi pour leur assurer une base de connaissances sur l'administration, la commercialisation, la production, la comptabilité élémentaire, etc. On compte, en outre, leur donner un enseignement dans des matières propres à améliorer la vie du foyer : santé, hygiène, nutrition, par exemple, en même temps que sur des sujets culturels.

Les orientations fixées par le Secrétariat à la réforme agraire sont les suivantes :

- Formation de la femme rurale;
- Promotion du développement économique, social et politique dans les zones rurales, en vue de la création d'emplois;
- Soutien dans le domaine de l'économie domestique;
- Renforcement et développement des services offerts aux femmes rurales grâce à la coordination interinstitutions .

En 1986, 78 unités agro-industrielles pour les femmes ont été constituées, 148 ont été réorganisées et 63 renforcées.

Les 78 unités nouvelles sont réparties entre 20 Etats et leurs domaines d'activité sont les suivants : élevage des porcs, élevage des volailles, artisanat, couture, vêtements tissés, agriculture, services, cultures maraîchères, fabrication de galettes de maïs, culture des arbres fruitiers, moulins et boucherie.

On est actuellement sur le point de terminer la liste des unités actives. On compte, jusqu'ici, 1 270 unités, qui se consacrent aux activités suivantes : agriculture (472); aviculture (219); boulangerie et/ou moulins – fabrication de galettes de maïs (173); élevage (88); industrie du vêtement (61); apiculture (44). Ces unités ont procuré des emplois et des revenus à environ 1 850 familles en 1986.

On a offert aux unités des conseils et une assistance juridique, en particulier pour les aider à exercer leurs droits d'obtenir des terres et à négocier des contrats de commercialisation et d'exploitation des ressources.

L'Institut de formation agricole a organisé, pour les unités, 94 stages dont ont bénéficié 3 883 membres; en ce qui concerne le matériel pédagogique, on a créé une section spéciale consacrée à la femme rurale.

Pour apporter un soutien économique aux femmes rurales, les activités suivantes ont été encouragées : élevage et exploitation de petit bétail, cultures maraîchères et fruitières, ateliers familiaux, moulins, fabrication de galettes de maïs, boulangerie et artisanat. En outre, on a conseillé les ménagères sur l'amélioration du régime alimentaire par la consommation de produits locaux.

Parmi les mesures de coordination interinstitutions, il faut signaler que 80 accords ont été conclus pour l'octroi de crédits aux unités par BANRURAL et que plus de 150 consultations ont été organisées sur la viabilité de certains projets et la commercialisation des produits.

* * * * *

LISTE DES ANNEXES

- I. Programa Nacional de Acción para la Integración de la Mujer en el Desarrollo.* (Programme national d'action pour l'intégration de la femme au développement)
- II. Programa Operativo de la Comisión Nacional de la Mujer para el trienio 1986-1988.* (Programme d'action de la Commission nationale de la femme pour la période triennale 1986-1988)

* Les documents de référence ont été soumis en espagnol par le Gouvernement mexicain au Centre pour le développement social et les affaires humanitaires de l'Office des Nations Unies à Vienne; ils peuvent être consultés au Service de la promotion de la femme.